



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 février 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 139 de l'ordre du jour

### Gestion des ressources humaines

## Mobilité

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la mobilité (A/70/254). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites, qu'il a reçues le 25 février 2016.

2. Le rapport était présenté en application de la résolution 68/265, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter des rapports annuels sur la mobilité jusqu'à sa soixante-douzième session. Il s'agit du deuxième rapport annuel du Secrétaire général sur la mobilité, qui fait suite à jour son premier rapport annuel sur la question (A/69/190/Add.1). Les commentaires et observations du Comité consultatif concernant le premier rapport du Secrétaire général sur la mobilité figurent dans le rapport du Comité sur la question (A/69/572).

3. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, aux paragraphes 11, 16, 17 et 18 de sa résolution 68/265, avait prié le Secrétaire général de fournir certaines données et certains renseignements sur la mobilité.

#### Informations actualisées sur le personnel astreint à la mobilité

4. Dans son rapport (A/70/254), le Secrétaire général indique que le dispositif de mobilité et d'organisation des carrières s'appliquera à tous les fonctionnaires du Secrétariat de la catégorie du Service mobile ou des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, jusqu'à la classe D-2 incluse, recrutés sur le plan international et titulaires d'un engagement de durée déterminée, d'un engagement de caractère continu ou d'un engagement permanent, à l'exception de ceux occupant des postes non soumis au principe de rotation. Au 30 juin 2014, le personnel astreint à la mobilité représentait 14 197 administrateurs, directeurs et agents du Service mobile. Le réseau affaires politiques, paix et sécurité (POLNET), qui devait être le premier mis en place en janvier 2016, comprend 2 839 fonctionnaires astreints à la



mobilité, et six postes non soumis au principe de rotation (4 P-5 et 2 P-4) recensés à ce jour (A/70/254, par. 4 à 6 et tableau 1). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la liste complète des postes non soumis au principe de rotation n'avait pas changé par rapport à la liste provisoire de 109 postes figurant à l'annexe I du premier rapport annuel du Secrétaire général sur la mobilité.

5. Au paragraphe 8 de son second rapport sur la mobilité, le Secrétaire général indique que pour ce qui est de la réorganisation des huit réseaux d'emplois, une nouvelle configuration approuvée par la direction sera introduite dans l'ensemble du Secrétariat au dernier trimestre de 2015. Cette nouvelle configuration consiste en 47 familles d'emplois existantes ou nouvelles regroupées dans neuf réseaux. **Le Comité consultatif rappelle qu'il avait déjà exprimé sa position sur la liste des postes non soumis à rotation (voir A/69/572, par. 78). Le Comité consultatif note qu'avec la nouvelle configuration, la liste précédente de 109 postes non soumis à rotation correspond maintenant à neuf réseaux d'emplois et non plus huit. Il compte bien que la liste des postes non soumis à rotation sera examinée régulièrement de sorte qu'ils correspondront au réseau d'emplois qui convient.**

#### **Fonctionnaires des lieux d'affectation des catégories D et E et leurs mouvements**

6. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les fonctionnaires continuent de rester longtemps dans des lieux d'affectation de la même catégorie, ce qui peut être particulièrement problématique pour les fonctionnaires en poste dans les lieux d'affectation les plus difficiles (catégories D et E), où la présence des familles est généralement exclue et où les conditions de vie sont particulièrement dures<sup>1</sup>. Il ressort des données actualisées que les mouvements de fonctionnaires ont tendance à se faire entre lieux d'affectation de la même catégorie (voir A/70/254, par. 9 et 11). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a pris connaissance de deux tableaux indiquant le nombre de fonctionnaires des lieux d'affectation des catégories D et E qui, au 30 juin 2014, avaient répondu à des avis de vacance de postes d'autres catégories, spécifiques ou à pourvoir à partir des listes de réserve, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 30 juin 2015, et le nombre de candidats retenus (voir annexe I). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de fournir dans ses prochains rapports sur la mobilité des informations et des analyses détaillées et ventilées sur les mouvements de personnel des lieux d'affectation des catégories D et E.**

7. Le tableau 2 du rapport du Secrétaire général indique le nombre de fonctionnaires astreints à la mobilité ayant passé plus de cinq ans dans des lieux d'affectation des catégories D ou E au 30 juin 2014. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations actualisées au 31 juin 2015 (voir annexe II). Il a également été informé qu'il était impossible à ce moment d'indiquer combien de fonctionnaires avaient passé un, deux, trois ans ou plus dans les lieux d'affectation des catégories D ou E mais que l'information pourrait figurer dans les prochains rapports.

8. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter dans ses prochains rapports sur la mobilité des données sur le nombre des fonctionnaires ayant passé un, deux, trois ans ou**

---

<sup>1</sup> La liste des lieux d'affectation et leur classification se trouve dans la circulaire ST/IC/2009/25.

plus dans des lieux d'affectation des catégories D et E en plus de celles concernant les fonctionnaires qui y ont passé plus de cinq ans. Il réaffirme aussi que des données et renseignements exhaustifs et exacts doivent figurer dans les prochains rapports du Secrétaire général sur la mobilité (voir A/69/572, par. 73).

9. À cet égard, le Comité consultatif rappelle le projet pilote concernant le personnel des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales et recommande au Secrétaire général de fournir à l'Assemblée générale des informations actualisées sur les résultats de ce projet au moment où elle examinera le rapport du Secrétaire général, afin qu'elle puisse évaluer les effets pour les fonctionnaires des lieux d'affectation des catégories D et E (voir A/69/572, par. 86).

#### **Données sur les mouvements de personnel et les dépenses connexes**

10. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la mobilité n'entraîne des coûts directs que lorsque le fonctionnaire change de lieu d'affectation, et que ces coûts comprennent des coûts récurrents (élément non-déménagement et prime de mobilité) et non récurrents (prime de réinstallation, prime d'affectation et frais de voyage). Il y dit également qu'au titre des coûts récurrents, 11 330 226 dollars ont été versés à 1 254 fonctionnaires ayant effectué une mutation en 2013 (A/70/254, par. 13 et 17). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que 986 de ces 1 254 fonctionnaires avaient effectué une mutation géographique, dont 212 promotions et 774 mouvements latéraux.

11. En ce qui concerne les coûts non récurrents, le Secrétaire général indique dans son rapport qu'en 2013, un montant total de 12 992 169 dollars a été dépensé pour des changements de lieux d'affectation entre départements, bureaux hors Siège et commissions régionales, concernant 297 fonctionnaires. Les coûts non récurrents des mutations à destination ou en provenance de missions sur le terrain en 2013 ont totalisé 11 204 142 dollars, pour 640 fonctionnaires mutés depuis ou vers 32 missions (A/70/254, par. 18 et 19).

12. Selon les informations figurant dans le rapport, les coûts directs liés aux changements de lieu d'affectation résultant de mutations entre départements, bureaux hors Siège et commissions régionales atteignent 15,07 millions de dollars et ceux entraînés par les mutations depuis ou vers des missions 20,45 millions de dollars, mais ces montants ne reflètent pas la totalité des coûts. Pour ce qui est des coûts indirects, il est dit dans le rapport qu'il s'agit essentiellement de coûts afférents à la reconfiguration de l'instrument de gestion des aptitudes d'Inspira aux fins de la gestion des nouvelles opérations nécessaires à l'attribution des postes vacants et à l'exécution du programme de mobilité organisée, et à la constitution d'équipes réseau de gestion des effectifs, utilisant des ressources et capacités existantes dans les deux cas (A/70/254, par. 20, 22 et 23).

13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en 2013 il y avait eu 774 mutations latérales d'un coût total de 7 214 619 dollars, pour 2 070 mutations géographiques latérales d'un coût total de 17 301 792 dollars en 2011-2012. Au paragraphe 65 de son rapport, il note une divergence entre les données actuelles et celles communiquées dans le rapport précédent du Secrétaire général sur la mobilité (A/69/190/Add.1). Il a également reçu le tableau 1 ci-après,

indiquant le nombre de mutations géographiques latérales par réseau d'emplois pour chacune de ces deux périodes.

Tableau 1  
**Mutations géographiques latérales par réseau d'emplois**

<i>Réseau d'emplois</i>	<i>2011-2012</i>	<i>2013</i>
MAGNET	889	300
POLNET	465	201
SAFETYNET	289	77
ECONET	166	90
ITECNET	148	51
INFONET	55	17
LEGALNET	28	20
CONFERENCENET	24	9
Sans objet	6	9
<b>Total</b>	<b>2 070</b>	<b>774</b>

*Abréviations* : CONFERENCENET : gestion des conférences; ECONET : développement économique et social; INFONET : information et relations extérieures; ITECNET : informatique et communications; LEGALNET : affaires juridiques; MAGNET : gestion et appui aux opérations; POLNET : affaires politiques, paix et sécurité; SAFETYNET : sûreté et sécurité internes.

14. **Le Comité consultatif réaffirme qu'il importe de définir les critères à appliquer pour établir des données de référence par rapport auxquelles les tendances de la mobilité pourront être mesurées à l'avenir, d'autant qu'au paragraphe 8 de sa résolution 68/265, l'Assemblée générale a plafonné le nombre des mutations géographiques (voir A/69/572, par. 66). À cet égard, le Comité consultatif estime qu'il serait utile, pour évaluer l'incidence de la mise à exécution du dispositif de mobilité et en déterminer les coûts, qu'un organe externe tel que le Comité des commissaires aux comptes vérifie les données annuelles sur les mutations géographiques et leurs coûts et l'établissement de données de référence. Puisque POLNET devait avoir été mis en place en janvier 2016, le Comité consultatif considère urgent d'établir ces données de référence afin que l'Assemblée générale puisse les examiner au plus tard durant la partie principale de sa soixante et onzième session.**

#### **Recrutement de candidats externes**

15. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2014 il y a eu 3 768 nominations de candidats externes, soit au total 637 à 857 par an, représentant 30 à 40 % de l'ensemble des postes pourvus, dont 3 046 à des postes d'administrateur, 541 dans la catégorie du Service mobile et 181 au niveau des directeurs (A/70/254, par. 27). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que d'après les données actuelles, le nombre de nominations de candidats externes par an restait sensiblement équivalent. Le Comité a également reçu le tableau ci-après, indiquant le pourcentage de nominations de

candidats externes du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2014. Le Comité consultatif a demandé si les chiffres concernant le nombre de mutations mentionnés au paragraphe 13 ci-dessus et le nombre de nominations de candidats internes et externes se recoupaient, mais il n'a pas reçu de réponse claire.

Tableau 2

**Pourcentage de nominations de candidats internes et externes  
du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2014**

<i>Période</i>	<i>Nominations de candidats internes</i>	<i>Nominations de candidats externes</i>	<i>Nominations, total</i>	<i>Nominations de candidats externes (pourcentage)</i>
1 <sup>er</sup> juillet 2009-30 juin 2010	1 314	813	2 127	38
1 <sup>er</sup> juillet 2010-30 juin 2011	1 638	857	2 495	34
1 <sup>er</sup> juillet 2011-30 juin 2012	1 912	795	2 495	29
1 <sup>er</sup> juillet 2012-30 juin 2013	1 415	637	2 052	31
1 <sup>er</sup> juillet 2013-30 juin 2014	1 197	666	1 863	36

16. Le Comité consultatif réaffirme que l'action visant à favoriser la mobilité interne ne doit pas nuire à celle menée pour redynamiser l'Organisation par le recrutement de candidats externes (A/69/572, par. 77). Dans ce contexte, le Comité note que le tableau ci-dessus porte sur des périodes antérieures à la mise en action du dispositif de mobilité et attend avec intérêt de recevoir des données similaires sur les nominations de candidats internes et externes pour les périodes suivantes afin d'évaluer l'impact de la mobilité sur les nominations de candidats externes. Le Comité rappelle en outre que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les candidats internes et externes soient traités sur un pied d'égalité pour ce qui est de l'examen de leurs candidatures à des postes vacants (voir résolution 68/265, par. 10). À cet égard, il considère également que des améliorations pourraient être apportées à Inspira pour le rendre plus aisé à utiliser et assurer aux candidats externes un accès égal.

**Gestion des vacances de poste dans le cadre du dispositif de mobilité**

17. La procédure d'attribution des postes dans le cadre du dispositif de mobilité est décrite aux paragraphes 32 à 39 du rapport du Secrétaire général. Ce dernier propose de réduire de 60 à 30 jours la durée de publication des avis de vacance de poste dans le cadre des opérations semestrielles de réaffectation : il faudrait alors quelque 150 jours pour pourvoir un poste et on progresserait encore vers la réalisation de l'objectif fixé par l'Assemblée générale, à savoir le recrutement en 120 jours. La durée de publication des postes vacants dans les réseaux d'emplois n'ayant pas encore été intégrés dans le dispositif demeurerait de 60 jours.

18. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'on s'était aperçu, lors de l'examen de l'ensemble de la procédure, que des gains d'efficacité seraient envisageables si la durée de publication des avis de vacance de poste était réduite : le délai de six mois fixé pour l'achèvement des opérations semestrielles serait alors respecté et il serait possible de progresser davantage

encore vers l'objectif d'un recrutement en 120 jours fixé par l'Assemblée générale. Le Comité a également été informé que l'analyse des données recueillies avait permis d'établir que le nombre de candidatures reçues était le plus élevé au début et à la fin de la période de publication et que les dépôts de candidature étaient effectués de préférence au cours de la première moitié de cette période. Le Comité a en outre été informé que, dans le cadre du dispositif, le cycle de publication des avis de vacance de poste serait prévisible et que les éventuels candidats connaîtraient donc à l'avance la date de publication des avis de vacance de poste d'un réseau d'emplois donné et la date de clôture du dépôt des candidatures – la durée de la période de publication des avis étant elle aussi clairement indiquée.

**19. Le Comité consultatif recommande que soit approuvée la proposition du Secrétaire général de réduire de 60 à 30 jours la durée de publication des avis de vacance de poste dans le cadre des opérations semestrielles de réaffectation prévues au titre du dispositif de mobilité et d'organisation des carrières, mais il recommande aussi que la mise en œuvre de cette mesure fasse l'objet d'un suivi et qu'elle soit incluse dans les futurs rapports sur la mobilité qui seront établis à l'intention de l'Assemblée générale. Le Comité note que la proposition en question s'applique uniquement aux postes relevant du dispositif. Il estime aussi que la terminologie utilisée dans les rapports du Secrétaire général pour définir les postes soumis à rotation devrait être plus claire.**

#### **Mode d'organisation découlant du cadre de mobilité**

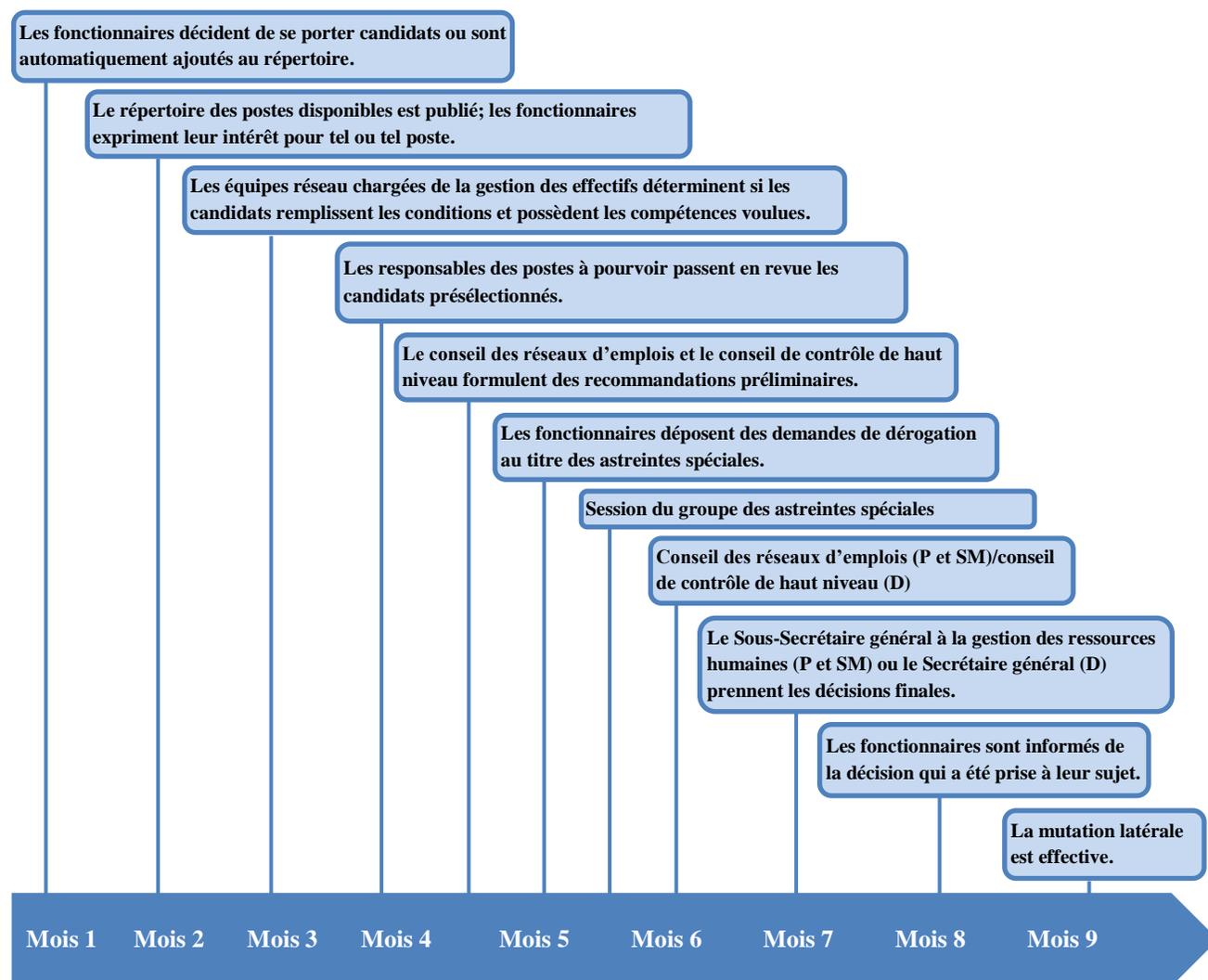
20. Les modalités de la gestion des effectifs dans le cadre du dispositif de mobilité sont décrites aux paragraphes 40 à 46 du rapport du Secrétaire général. Les fonctionnaires pourront déclarer leur intérêt pour au moins trois postes du répertoire et seront tenus de choisir un poste situé dans un lieu d'affectation différent du leur (sous réserve que le répertoire comporte un tel poste). Les experts fonctionnels intégrés aux équipes réseau chargées de la gestion des effectifs procéderont à une évaluation et, pour chacun des postes du répertoire, une liste des candidats qualifiés sera communiquée aux responsables des postes à pourvoir, afin qu'ils fassent connaître leurs vues à son sujet. Par la suite, les équipes réseau chargées de la gestion des effectifs établiront pour chaque poste une liste préliminaire de candidats répondant aux conditions requises et la soumettront, pour les postes de la catégorie des administrateurs ou du Service mobile, au conseil de réseaux d'emplois compétent et, pour les postes de direction, au conseil de contrôle de haut niveau. Les conseils passeront en revue les mises en correspondance et formuleront des recommandations préliminaires quant aux mutations latérales.

21. Dans son rapport, le Secrétaire général précise ce qui suit : s'il est recommandé de muter un fonctionnaire à un poste pour lequel il n'a pas déclaré son intérêt, on vérifiera auprès de lui qu'il possède bien les compétences voulues pour occuper le poste en question. Si le fonctionnaire a des raisons de ne pas souhaiter être muté, il pourra alors soumettre une demande de dérogation au groupe des astreintes spéciales, au titre de l'une ou l'autre des catégories de motif suivantes : raisons médicales; circonstances personnelles impérieuses; dérogation dans l'intérêt de l'Organisation. Les conclusions du groupe des astreintes spéciales seront prises en considération par les conseils des réseaux d'emplois et par le conseil de contrôle de haut niveau lorsqu'ils communiqueront – à la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines ou au Secrétaire général, respectivement – leurs recommandations définitives en ce qui concerne les mutations latérales. On trouvera

davantage de détails sur les attributions et les fonctions des organes et structures de gestion des effectifs aux paragraphes 53 à 59 du rapport. Le Comité consultatif ayant demandé des précisions, la figure ci-après lui a été communiquée, qui fait état des échéances mensuelles définies pour le programme de mobilité organisé. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inclure dans ses futurs rapports sur la mobilité des renseignements relatifs aux exemptions accordées sur la base des conclusions du groupe des astreintes spéciales – en explicitant notamment les procédures de travail du groupe et les arguments sur lesquels il se fonde pour parvenir à ses conclusions.**

Figure

## Gestion des effectifs dans le cadre du programme de mobilité organisé, mois par mois



*Abréviations :* D : poste de directeur; SM : poste d'agent du Service mobile; P : poste d'administrateur.

22. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le dispositif sera introduit progressivement, réseau par réseau : il le sera pour commencer dans le réseau POLNET, en 2016; les huit autres réseaux suivront dans un ordre qui reste à déterminer. Il est précisé que l'équipe centrale du réseau POLNET, le conseil du réseau POLNET, le conseil de contrôle de haut niveau et le groupe des astreintes spéciales seront créés au dernier trimestre de 2015. La première campagne de réaffectation sera lancée en janvier 2016 auprès des fonctionnaires relevant du réseau POLNET et la première série d'avis de vacance de poste sera publiée en avril 2016. Les fonctionnaires concernés devraient être mutés ou recrutés en août et octobre 2016, respectivement. Les deux phases de la seconde opération semestrielle devraient débiter simultanément en juillet 2016 (A/70/254, par. 65 et 66). **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir des éléments d'information au sujet du lancement de la première campagne de réaffectation (réseau POLNET) – y compris les enseignements tirés – dans le prochain rapport du Secrétaire général sur la mobilité.**

### **Conclusion**

23. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du rapport du Secrétaire général et à approuver la proposition qu'il a faite de réduire de 60 à 30 jours la durée de la publication des avis de vacance de poste dans le cadre du dispositif de mobilité et d'organisation des carrières. **Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général et approuve la proposition de réduire de 60 à 30 jours la durée de la publication des avis de vacance de poste dans le cadre des opérations semestrielles de réaffectation menées au titre du dispositif de mobilité et d'organisation des carrières.**

## Annexe I

Tableau 1  
**Avis de vacance de poste d'agent du Service mobile, d'administrateur  
 et de directeur**

<i>Année de publication</i>	<i>Catégorie de sujétion</i>	<i>Nombre d'avis de vacance de poste publiés</i>	<i>Nombre total de candidats</i>	<i>Nombre de candidats en poste dans un lieu d'affectation des catégories D ou E</i>	<i>Nombre de fonctionnaires sélectionnés parmi les candidats en poste dans un lieu d'affectation des catégories D ou E</i>
<b>2014<sup>a</sup></b>	H	673	182 094	4 939	10
	A	107	18 005	552	3
	B	189	40 501	1 109	1
	C	40	4 763	263	7
<b>Total 2014</b>		<b>1 009</b>	<b>245 363</b>	<b>6 863</b>	<b>21</b>
<b>2015<sup>b</sup></b>	H	209	64 600	1 836	3
	A	39	6 489	252	0
	B	61	13 677	527	2
	C	11	1 699	72	1
<b>Total 2015</b>		<b>320</b>	<b>86 465</b>	<b>2 687</b>	<b>6</b>
<b>Total<sup>c</sup></b>		<b>1 329</b>	<b>331 828</b>	<b>9 550</b>	<b>27</b>

<sup>a</sup> Fonctionnaires en poste dans un lieu d'affectation des catégories D ou E astreints à la mobilité au 30 juin 2014.

<sup>b</sup> Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015 seulement. On ne dispose pas encore des données relatives à la seconde moitié de 2015.

<sup>c</sup> Pour 2014 et pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015.

Tableau 2  
**Postes à pourvoir à partir des listes de réserve (classes SM, P et D)**

<i>Année de publication</i>	<i>Catégorie de sujétion</i>	<i>Nombre d'avis de vacance de poste publiés</i>	<i>Nombre total de candidats</i>	<i>Nombre de candidats en poste dans un lieu d'affectation des catégories D ou E</i>	<i>Nombre de fonctionnaires sélectionnés parmi les candidats en poste dans un lieu d'affectation des catégories D ou E</i>
<b>2014<sup>a</sup></b>	H	20	1 809	157	3
	A	12	1 890	145	2
	B	104	17 934	1 717	34
	C	217	21 588	2 459	58
<b>Total 2014</b>		<b>353</b>	<b>43 221</b>	<b>4 478</b>	<b>97</b>
<b>2015<sup>b</sup></b>	H	5	584	89	1
	A	11	1 066	108	1
	B	46	7 198	615	10

<i>Année de publication</i>	<i>Catégorie de sujétion</i>	<i>Nombre d'avis de vacance de poste publiés</i>	<i>Nombre total de candidats</i>	<i>Nombre de candidats en poste dans un lieu d'affectation des catégories D ou E</i>	<i>Nombre de fonctionnaires sélectionnés parmi les candidats en poste dans un lieu d'affectation des catégories D ou E</i>
	C	56	5 024	571	15
<b>Total 2015</b>		<b>118</b>	<b>13 872</b>	<b>1 383</b>	<b>27</b>
<b>Total<sup>c</sup></b>		<b>471</b>	<b>57 093</b>	<b>5 861</b>	<b>124</b>

<sup>a</sup> Fonctionnaires astreints à la mobilité en poste dans des lieux d'affectation de catégories D ou E au 30 juin 2014.

<sup>b</sup> Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015 seulement. On ne dispose pas encore des données relatives à la seconde moitié de 2015.

<sup>c</sup> Pour 2014 et pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015.

## Annexe II

Tableau 3

**Proportion de fonctionnaires astreints à la mobilité qui, au 30 juin 2015, étaient restés en poste plus de cinq ans dans un lieu d'affectation des catégories D ou E**

Catégorie	Nombre de fonctionnaires astreints à la mobilité au 30 juin 2015		Nombre de fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation des catégories D ou E <sup>a</sup>		Nombre de fonctionnaires ayant passé plus de cinq ans dans un lieu d'affectation des catégories D ou E		Pourcentage des fonctionnaires en poste dans un lieu d'affectation des catégories D ou E qui ont passé cinq ans ou plus dans un tel lieu d'affectation	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Directeur	460	202	64	19	28	7	44	37
Administrateur	5 634	4 021	973	343	567	181	58	53
Agent du Service mobile	2 826	1 114	1 726	593	1 085	343	63	58
<b>Total</b>	<b>8 920</b>	<b>5 337</b>	<b>2 763</b>	<b>955</b>	<b>1 680</b>	<b>531</b>	<b>61</b>	<b>56</b>

<sup>a</sup> Seuls les fonctionnaires ayant travaillé au moins cinq ans sans interruption au Secrétariat ont été pris en considération. Les fonctionnaires engagés à titre temporaire dans les tribunaux ou dont le poste est administré par le Programme des Nations Unies pour le développement ne l'ont pas été.